



Fédération du
Languedoc Roussillon




Livret d'accueil du stagiaire



Bienvenue en formation dans le réseau des Centres Sociaux

Fédération des Centres Sociaux du Languedoc Roussillon
Halle Tropisme – Bureau #9
121 Rue Fontcouverte
34070 Montpellier
N° déclaration d'activité : 91 300 10 32 30



Référente formation : BELAJDIR Kaoutar
formation@fedecentressociauxlr.org
<https://languedocroussillon.centres-sociaux.fr>
07.66.46.96.82



• Qui sommes-nous ?

La Fédération régionale des Centres Sociaux du Languedoc Roussillon

Développement social local

Travail associé

Solidarité

Développement du pouvoir d'agir

Approche globale

Coéducation

Intergénérationnelle

Emancipation

Démocratie

Les Fédérations de centres sociaux se retrouvent autour de grandes missions :

- « **Lieu ressources** », elles accompagnent les structures dans leur fonctionnement et leur développement, dans la création de centres et la **qualification des acteurs, professionnels et bénévoles**.
- « **Plateforme** », elles favorisent les échanges de savoirs, de pratiques ; les coopérations et l'accès à l'information.
- « **Tête de réseau** », elles représentent et défendent l'intérêt des centres sociaux auprès des partenaires et font remonter les problématiques sociales rencontrées par les habitants.
- « **Organisation apprenante** » aux côtés et avec les centres sociaux, elles recherchent et expérimentent les démarches et les outils pour le développement du pouvoir d'agir des habitants.



• Notre charte déontologique

Le réseau des centres sociaux s'engage à :

- **Envisager l'acte de formation comme un temps d'apprentissage, de réflexion permettant les découvertes, la création, l'inventivité** où chacun peut penser, échanger, se rencontrer... et non dans une logique d'uniformisation des pratiques.
- **Défendre une approche plurielle de la formation**, non- dogmatique, afin d'éclairer et de nourrir la diversité de tous.
- **Favoriser la place des bénévoles** associatifs dans nos formations.
- **Respecter les participants** dans leurs convictions et ne pas promouvoir un lieu d'accueil ou de pratique spécifique comme un modèle unique.

• L'appartenance à un réseau ? Repères et intelligence collective

→ **Extraits choisis de la Charte Fédérale Nationale – 17 et 18 juin 2000**, portant sur notre conception du centre social, nos valeurs de référence, nos façons d'agir, notre engagement fédéral.

“ « *Le centre social et socio-culturel entend être un foyer d'initiatives, portés par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.* »

« *Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socio-culturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.* »

« *L'action des centres sociaux s'enracinent dans l'expérience vécue des habitants.* » ”

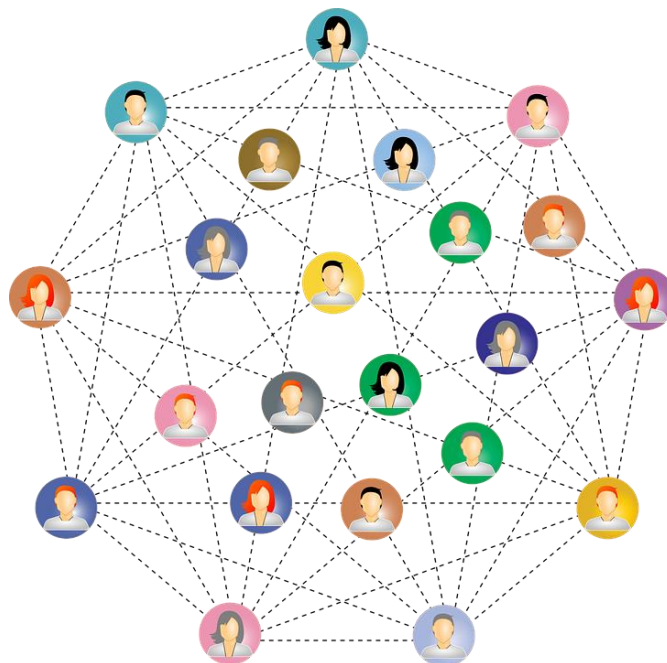


• Notre approche de la formation



Quels objectifs ?

- ✓ **Mettre au travail et développer les postures professionnelles** (directeurs, animateurs, référents familles, agents d'accueil...) **et bénévoles**, afin de permettre l'apport de connaissances, l'appropriation de compétences globales et spécifiques.
- ✓ **Proposer des méthodes, des outils, des savoirs être et savoirs faire**
- ✓ **Développer les échanges de pratiques**, permettre de prendre du recul, de s'enrichir.
- ✓ **Favoriser l'émergence** des coopérations internes de territoire, de réseau.
- ✓ **S'engager individuellement et collectivement dans une démarche apprenante**, dans la recherche de solutions pour le développement du projet centre social et de ses valeurs.



• Règlement intérieur des stagiaires

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L.6352-3, R.6352-1 à R.6352-8 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

A – Conditions générales

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Toute participation à une formation dispensée par l'organisme de formation vaut acceptation du règlement intérieur.

B – Hygiène et sécurité

Les participants à une action de formation organisée par l'organisme de formation sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

C- Civisme et savoir-vivre

Les stagiaires sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. Ils doivent respecter les biens et les personnes et laisser les lieux dans l'état dans lesquels ils les ont trouvés.

D- Protection des personnes et des biens

Elle est assurée par des installations et équipements de sécurité dans le respect de la réglementation. (Cf. affichage des consignes de sécurité dans les salles où les formations sont dispensées).

E – Consignes générales d'incendie

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement :

- 1 / Appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable
- 2 / Suivre les consignes générales d'évacuation du lieu de formation.

F- Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux (salle de formation, locaux administratifs...)

G – Présence – Absence et retard

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires. Ils sont tenus de respecter ces horaires : en cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation.

Les stagiaires sont tenus de remplir et signer la feuille d'émargements, l'attestation de présence et en fin de stage à participer au bilan de formation.

H – Règles disciplinaires

En cas de problème grave, l'organisme de formation peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive. Cette décision ne sera prise qu'après avoir informé préalablement l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications. En cas d'incidence ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le responsable de l'organisme de formation.

I – Force Majeur

En cas de force majeure (événement imprévisible et extérieur), l'organisme de formation sera libéré de toute obligation envers le stagiaire.

J - Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant doit être organisée. Les délégués, élus pour la durée de leur stage, peuvent présenter des réclamations, individuelles ou collectives.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

• Interlocuteurs à votre écoute



- ✓ **Kaoutar BELAJDIR** – Assistante Fédérale _ Gestion administrative du Pôle formation
07.66.46.96.82 - kaoutar@fedecentressociauxlr.org OU formation@fedecentressociauxlr.org
- ✓ **Maxime LEGUILLON** – Délégué Fédéral _ Référent handicap _ Référent Qualiopi
06.81.00.01.04- maxime@fedecentressociauxlr.org

• Présentation des offres de formation

Nos actions de formation se déclinent sous différentes formes :

- **Formations collectives**, présentées dans notre catalogue de formation. Ces formations regroupent un ou plusieurs salariés et/ou bénévoles de structures différentes.
- **Formations en intra ou sur site**, destinées à une équipe d'une même structure, nous construisons un programme sur mesure en fonction de vos besoins.

<https://languedocroussillon.centres-sociaux.fr/nos-formations/>

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations.



Mis à jour en mars 2024

